

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE

de

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 octobre 2024.

Présents :

M. Karl DE VOS, Bourgmestre - Président;
M. Domenico DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS;
M. Luigi CHIANTA, Mme Nathalie GILLET, M. Eric CHARLET, Échevins;
M. David DEMINNE, M. Mourad SAHLI, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, Mme Dagmår CORNET, Mme Cinzia BERTOLIN, Mme Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, Mme Silvana ZACCAGNINI, Mme Anna GANGI, Mme Gaele CAPITANIO, M. Albert STREBELLE, Conseillers;
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

Excusés :

M. Alain JACOBEOUS, Mme Tatiana JEREBKOV, Échevins;
M. Bruno SCALA, M. Quentyn LARY, M. Eric CROUSSE, M. Gabriel ADDARIO, Conseillers;

Objet : 21. Taxes - 040/371-01 - Fixation des additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2025

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464 1° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2, 7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant sur les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 02 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 02 octobre 2024 et joint en annexe ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2021, la Région wallonne assure la perception du précompte immobilier ;

Considérant que les additionnels au précompte immobilier constituent une source de revenus vitale pour la commune ;

Considérant que comme le taux de 2.850 centimes additionnels est inscrit dans le plan de gestion, ce taux fixé à 2.850 est une condition pour atteindre l'équilibre budgétaire dans les délais repris dans le plan de gestion ;

Considérant que les mesures évoquées dans le plan de gestion et le tableau de bord indiquent que, pour perpétuer l'état actuel et la maîtrise des finances communales, il importe de garder le même niveau de taxation ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2024 ;

Par 13 voix pour et 4 voix contre (Mme C. Bertolin, MM. J-M Bourgeois, B. Vanhemelryck et A. Strebelle), **DECIDE** :

Article 1er : il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2025, 2850 centimes additionnels communaux au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

Art 2 : le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Art 3 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art 4 : le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

(s) Emel ISKENDER

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2024

(s) Karl DE VOS

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Emel ISKENDER



Karl DE VOS